



Diplôme d'Etat d'Assistant familial

Textes de référence (code RNCP 4500)

Loi n°2005-706 du 27 Juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux

Décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial

Arrêté du 14 Mars 2006 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant familial

Circulaire N°DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 Juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAF

Présentation du métier

L'Assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Le rôle de l'Assistant familial est :

- d'assurer une permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien
- de favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place et avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et les autres membres de la famille d'accueil
- d'aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie
- d'accompagner l'enfant l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille.

Conditions d'accueil et pré-requis

La formation d'Assistant familial présente la spécificité d'être une formation initiale dispensée en cours d'emploi. En effet, seuls des professionnels actuellement en poste d'Assistant familial sont inscrits par l'employeur (service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département ou service de placement familial géré par un établissement privé associatif autorisé par le Département) pour suivre cette formation, à conditions qu'ils répondent aux critères suivants :

- assurer un accueil permanent
- être recrutés par le département dans le cadre d'un premier contrat de travail
- avoir réalisé le stage de 60 heures préparatoire à l'accueil
- être en situation d'emploi.

La formation est obligatoire et doit être suivie dans un délai de trois ans après l'obtention du premier contrat de travail.

Notre école et différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute de votre projet et besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

Modalités pédagogiques

L'alternance est donc constitutive de cette formation. La formation est principalement construite autour de l'expérience professionnelles des assistants familiaux et sur les situations qu'ils rencontrent quotidiennement.

Un référent professionnel est désigné en début de formation afin d'assurer la fonction de lien entre le service d'accueil familial, l'organisme de formation et le stagiaire s'inscrit dans la dynamique de l'alternance.

Modalités pratiques

Modalités et durée de la formation : présentiel sur 18 à 24 mois

Horaires de formation : 9h00/12h00 et 13h30/16h30

Effectifs mini et maxi : 10 minimum – 20 maximum

Modalités de certification : cf tableau des Domaines de Formation ci-dessous (certificateur : DREETS)

Lieux de déroulement : Site Schlumberger – 4 rue Schlumberger à Mulhouse – Site Kennedy – 22 avenue Kennedy à Mulhouse – Site Orée – 4 rue des Vergers à Mulhouse

Domaines de compétences 2024 / 2025

Contenus de la formation Assistant familial	volume horaire
	240h
DF 1 : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil.....	140 h
Hygiène-sécurité-alimentation-nutrition	
Sciences psycho-sociales- Le développement de l'enfant et ses troubles	
La situation spécifique des enfants séparés de leur famille et vivant en accueil familial	
Certification : Entretien sur dossier- 45 minutes	
DF2 : Accompagnement éducatif de l'enfant	60 h
Favoriser et soutenir le développement de l'enfant	
La place de la famille dans l'accueil de l'enfant	
Accompagnement éducatif	
Certification : Etude de cas - 2 heures	
DF 3 : Communication professionnelle.....	40 h
Culture professionnelle	
Elaboration de la posture professionnelle	
Certification : Epreuve oral de communication- 30 minutes	

Dispenses partielles ou totales de formation - allègements

Selon le décret n° 2007-1772 du 30 décembre 2005 sont dispensés de la formation les Assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'Auxiliaire de puériculture, d'Educateurs de Jeunes Enfants, d'Educateur Spécialisé, de Puéricultrice.

Selon l'arrêté du 14 Mars 2006, article 4, des dispenses partielles résultent : soit d'une présentation antérieure au diplôme d'Assistant

familial soit d'une validation antérieure partielle des acquis de l'expérience (VAE)

Les candidats titulaires d'un diplôme du travail éducatif ou social de niveau 3 pourront bénéficier d'allègements à conditions que les contenus de formations reçus correspondent à des contenus précis de la formation d'Assistant familial. Il en est de même pour les stagiaires ayant suivi la formation d'Assistant maternel à titre permanent (120 heures).

Une réforme est en cours (courant 2025) et proposera des modalités de passerelles et de suites de parcours.

Responsable de Formation : Véronique LEMASSON

Assistante de Formation : Graziella PHEULPIN

03.89.60.67.84 v.lemasson@praxis.alsace

03.89.33.57.99 g.pheulpin@praxis.alsace

POUR PLUS D'INFORMATIONS : www.praxis.alsace